

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
09 FEVRIER 2023

-:-

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le trois février, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, Mme Françoise SOURD, M. Clément DECROUY, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Mélanie NOWAK, M. Patrick ANDROLUS, Mme Katherine GAVRIL, M. Daniel AUBERT, Mme Myriam SEDDIKI, M. Bernard DUPIN, Mme Karen CHAFFIN, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Fatah BENDALI, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Sophie HELIE, M. Dominique SERVANTON, M. Christophe SKAF, Mme Annick TCHIENDA, Mme Monique CRUSSY, Mme Patricia FIFI, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Michel LARJAUD, Mme Flora LARUELLE, M. Sébastien PENNAMEN, Mme Marine RENAVALD, Mme Catherine SEBBAGH, M. Jérémy BAKKALIAN, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, Mme Valérie LUQUET, M. Paul GOHIN, Mme Laurence MALFAIT, M. Olivier LAFAYE.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CRUSSY Monique représenté par M. LARJAUD Michel
Mme COULON Samia représentée par Mme NOWAK Mélanie
M. NGUYEN QUANG Vinh représentée M. LAFAYE Olivier
M. MARQUES-CHAUDET Vincent représenté par Mme BARDELAY Marine
Mme HAMLAOUI Nawel représentée par M. MOUALHI Sophian

SECRETAIRE: M. Christophe SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H36

RELEVÉ DES DÉCISIONS

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande des précisions sur le cadre entourant le marché n°2022-36-LO relatif à l'étude de l'instauration des secteurs à plan masse et sur les zones étudiées.

M. le Maire

Afin de lutter contre les phénomènes de spéculation immobilière dans le secteur diffus et préparer les orientations règlementaires qui seront définies dans le cadre du futur PLUI, l'étude a pour but d'analyser et de proposer l'organisation des formes urbaines en cas de mutation des terrains situés en zone UB du PLU (zone le long des grands axes : secteur de la rue de Bicêtre, secteur le long du boulevard Paul Vaillant Couturier, secteur le long de l'axe Flouquet/Barbusse). Après étude des zones concernées, le bureau d'étude établira des secteurs de plan masse qui permettent de définir de façon harmonieuse l'implantation des bâtiments et les espaces non bâtis notamment pour éviter les vis-à-vis trop importants et pour privilégier au maximum la création de cœurs d'îlots en pleine terre. Ils permettront également de définir des assiettes foncières permettant un phasage cohérent et d'éviter un front urbain continu ne laissant aucune respiration vers l'intérieur des îlots.

1 – PERMANENCES D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CIDFF94

La Ville de L'Haÿ-les-Roses porte, au travers de sa police municipale, une politique active en matière d'aide aux victimes d'infractions pénales, notamment vis-à-vis des violences intrafamiliales.

En complément de l'action des agents de police municipale et en adéquation avec la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 privilégiant la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, notamment les femmes victimes de violences, il est proposé de mettre en place une permanence d'aide aux victimes animée par l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val-de-Marne (CIDFF 94).

Il s'agit, à travers la mise en place de ce dispositif, d'apporter une réponse concrète aux plaintes de L'Haÿssiens enregistrées chaque année pour des faits de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

À cette fin, la Ville de L'Haÿ-les-Roses souhaite que l'association CIDFF94, dont l'objet est de favoriser l'accès aux droits des femmes ainsi que leur insertion socio-économique, assure la tenue de 12 heures de permanences mensuelles au sein du territoire communal. Agréée par le Ministère de la Justice, membre du réseau France Victimes, partenaire du Parquet de Créteil dans le cadre du Schéma Départemental

d'Aide aux Victimes, le CIDFF94 offre les garanties humaines et matérielles nécessaires pour un partenariat solide et continu dans la durée.

Cette permanence bimensuelle, gratuite et anonyme permettra de recevoir, d'informer et d'orienter les victimes d'infractions pénales vers les structures compétentes et d'effectuer un accompagnement personnalisé des situations par un juriste spécialisé. Des créneaux spécifiques de rendez-vous pourront également être dédiés à tous les agents de la collectivité qui en feront la demande.

Le montant annuel de la subvention de fonctionnement versée par la Ville de L'Haÿ-les-Roses à l'association CIDFF94 pour cette activité s'élèvera à 6925 € (six mille neuf cent vingt-cinq euros).

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi félicite ce type d'initiative. Il demande si le lieu de la permanence a déjà été identifié afin que les victimes puissent s'y rendre discrètement.

M. le Maire

La permanence se fera au Moulin de la Bièvre ou au sein de la maison des syndicats, lieux aisément accessibles permettant de s'y rendre discrètement et situés en dehors de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention susvisée et jointe à la présente délibération.

CONFIRME que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont ouverts au chapitre 65, sous-fonction 11, nature 65748 du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

POUR : Unanimité

2 – CIMETIÈRE COMMUNAL : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le cimetière de L'Haÿ-les-Roses est un cimetière situé en cœur de ville qui compte 6 divisions pour 2100 concessions.

Depuis 2014, un plan de modernisation a été élaboré afin de pouvoir rendre un service public de qualité aux habitants.

Ainsi, un travail d'informatisation et de cartographie a été mené afin de procéder au réaménagement du cimetière, notamment en identifiant les concessions disponibles à la reprise et ainsi optimiser la gestion du cimetière dans l'objectif de pouvoir à nouveau attribuer des concessions funéraires.

De plus, des travaux de rénovation, d'embellissement et de végétalisation sont programmés pour améliorer l'aspect visuel du lieu et le rendre plus propice au recueillement et à l'apaisement.

Parallèlement, le règlement intérieur du cimetière communal en vigueur date de 1998. Il vise à définir les modalités d'achat et de renouvellement des concessions, la gestion des inhumations et des exhumations, la destination des cendres ainsi que de tous les travaux liés au fonctionnement du cimetière, dans le respect de la sécurité publique.

Le règlement actuel ne permet plus une gestion pleinement satisfaisante du cimetière.

Il apparaît donc nécessaire, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler, d'adopter un nouveau règlement qui intègre l'ensemble des nouvelles dispositions et des nouvelles pratiques funéraires et qui définit un cadre à toute intervention dans le cimetière.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye demande s'il y a une indemnité d'élu pour le cimetière.

M. le Maire

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'indemnité pour le cimetière communal.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi s'interroge quant au droit de manifester de l'article 9 et aux procédures d'octroi des autorisations de manifester et celles entourant les discours.

M. le Maire

Le respect dû aux morts est l'objectif poursuivi dans le règlement. Cet article s'inspire de règlements existants. Les procédures d'autorisation relatives au discours visent à empêcher des propos racistes, antisémites ou injurieux au sein du cimetière ainsi qu'à prévenir des manifestations à caractère excessif qui contreviendraient au maintien de la tranquillité et de la solennité des lieux. Les manifestations dans d'autres lieux de la commune restent possibles et libres.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi questionne l'article sur le caractère liturgique ou religieux des chants. Des personnes ayant des rites laïques ou sans religion particulière pourraient être interdites de chanter dans le cadre d'un hommage à un défunt.

Il demande également des précisions sur les aménagements prévus, notamment en terme de végétalisation.

M. le Maire

Le respect dû aux morts est encore là au centre des préoccupations de la Ville. La commune interdit à une personne de rendre hommage à une personne défunte avec des propos qui viendraient profaner la mémoire de ceux d'ores et déjà enterrés. En outre, la commune ne s'oppose pas à la diffusion d'une musique contemporaine qui respecterait les morts.

Enfin, certaines allées en gravier ont vocation à devenir des pelouses et espaces verts. Des arbustes viendront aussi embellir le cimetière, tout en favorisant la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ABROGE le règlement intérieur du cimetière communal de L'Haÿ-les-Roses adopté par la délibération n° 16 du 31 mars 1998.

APPROUVE le nouveau règlement du cimetière communal de L'Haÿ-les-Roses, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

POUR : Unanimité

3 – CONCESSION D'AMENAGEMENT LALLIER-GARE : PRESENTATION DU CRFA 2022

20 h 53 : Mme Bardelay sort de la salle.

Pour toute concession d'aménagement, l'article L.300-5 du code de l'urbanisme précise qu'un compte rendu financier annuel (CRFA) doit être fourni chaque année par le concessionnaire.

Ce document permet au concédant d'exercer un contrôle financier des activités de la concession. Le CRFA comporte notamment en annexe :

- Le bilan actualisé des activités
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et des cessions immobilières

En vertu de ces dispositions, Eiffage Aménagement, concessionnaire du secteur Gare de la ZAC multisite Lallier - Gare 3 Communes a transmis le CRFA exposant les activités du concessionnaire et les états financiers depuis le 23 juillet 2021, date de la signature du traité de concession.

En date du 13 décembre 2022, l'avenant n°1 au traité de concession a été délibéré par le conseil communautaire de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, précédé d'une délibération de la ville de L'Haÿ-les-Roses en date du 29 septembre 2022. Cet avenant a notamment pour objet d'ajuster le coût des équipements publics.

1) Actions réalisées depuis la signature du traité de concession

Le CRFA rappelle en 1^{er} lieu l'ensemble des prestataires désignés pour la mission, les procédures administratives et les études réalisées ou engagées.

1. 1. Les procédures administratives

Depuis la signature du traité de concession, le CRFA mentionne les procédures administratives suivantes :

Les autorisations environnementales : Un premier dossier Loi sur l'Eau et d'Etude d'Impact Environnementale a été déposé le 27 avril 2022 auprès de la DRIEAT et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre. Des adaptations ont été présentées et un dossier finalisé a été déposé le 5 septembre 2022. Les avis du service police de l'Eau de la DRIEAT et de l'inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable seront émis après délibération de leurs instances début 2023.

Le dossier de réalisation de ZAC sera soumis à l'approbation du Conseil Territorial courant 2023, en cohérence avec les conclusions de la consultation du public.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain et ses annexes feront également l'objet d'une présentation en Conseil territorial courant 2023.

Les procédures d'éviction commerciales en cours : Dans le cadre du projet, 5 cellules commerciales situées rue de Bicêtre et propriété de Immobilière 3F doivent faire l'objet d'une démolition. A ce jour, I3F a conclu un accord amiable avec un commerçant. Eiffage Aménagement a missionné un expert Immobilier spécialisé sur les évictions pour accompagner I3F, dans les démarches et évaluations d'indemnités concernant 4 cellules commerciales.

Deux locataires (primeur et Leader Price) ont libéré leur local.

1. 2. Les études et programmation

Le CRFA présente ensuite les études urbaines et présente la programmation telle que définie dans l'avenant adopté le 13 décembre 2022 en Conseil Territorial.

Il est rappelé que les prescriptions relatives aux opérateurs immobiliers seront adressées à travers le Cahier des Charges et des Cessions de Terrains et ses annexes en cours de rédaction et que des études techniques notamment pollution et géotechnique ont été réalisées afin de statuer sur la compatibilité du site avec l'usage des équipements projetés.

1. 3. Les acquisitions foncières

Les Acquisitions foncières : Le foncier de la concession appartient à 3 propriétaires, la Ville de L'Haÿ-les-Roses, Immobilière 3F et la Société du Grand Paris. Les premières acquisitions interviendront en 2023 sur les parcelles propriétés de I3F et une Promesse de vente sera signée avec la Ville pour ses parcelles.

La commercialisation des droits à construire

Deux promesses de vente ont été signées par Eiffage Aménagement en 2021. La première, qui concerne le lot 5a, a été signée avec Emerige Résidentiel le 21 septembre 2021 et prévoit le développement 8 460m² de logements en accession et 800m² d'équipement public (équipement de proximité). La seconde a été signée le 21 décembre 2021 avec Emerige Résidentiel et Atland Résidentiel et concerne le lot 2. Elle permettra le développement de 9 370 m² de logements en accession et 620 m² de commerces en rez-de-Chaussée.

Enfin, un protocole de partenariat a également été signé le 20 décembre 2021 avec Eiffage Immobilier pour le développement sur le lot 1 de 6 100 m² de logements en accession, de 3250m² de logements locatifs sociaux et de 2100m² de commerces dont une moyenne surface alimentaire.

Chacun de ces actes a donné lieu au versement à Eiffage Aménagement de 10% de la charge foncière prévisionnelle de leurs ilots respectifs.

L'état d'avancement des travaux de voiries et des équipements publics

Dès 2021, un premier travail de recensement des réseaux a été réalisé et en 2022 sont intervenues les premières opérations de dévoiement de réseau afin de libérer l'emprise du futur groupe scolaire (lot 4).

Le CRFA rappelle ensuite le calendrier des procédures de désignation du groupement en charge de la conception /réalisation du lot 4 sur lequel prendra place un groupe scolaire de 25 classes, un gymnase permettant l'accueil de compétition de niveau régional et un parking public souterrain de 200 places.

Cette procédure initiée dès le lancement de la concession a permis de désigner le 29 juillet 2022 le groupement Legendre-Agopyan-Ropa pour la réalisation de ce lot. Le Permis de construire a été déposé le 30 septembre 2022 pour instruction auprès du service urbanisme de la Ville

2) Les Modalités financières

Les dépenses

Dans la période allant de juillet 2021 à fin décembre 2022, **1 954 599 euros** ont été dépensés.

Le poste des dépenses le plus important concerne les frais de mobilisation des équipes pour 700 000€ HT Le deuxième poste est celui des frais de réalisation des équipements publics pour 604 000€ HT.

Viennent ensuite les dépenses liées aux honoraires des prestataires (Urbaniste, BET VRD, Paysagiste, ...) pour un montant de 424 000€ puis les dépenses au titre des études réglementaires, géotechniques et topo pour un montant de 202 000€.

Enfin, 20 000 € ont été dépensés en frais juridique et 4 000 € HT en frais divers.

Les recettes

Un montant de **4 195 900€ HT** a été perçu en 2021 au titre de la signature des promesses de vente des ilots 2, 5a et le protocole de l'ilot 1.

Ce compte-rendu étant conforme aux actions réalisées depuis le démarrage de la concession le 23 juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, il vous est proposé d'y émettre un avis favorable et de solliciter l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'approuver.

Mme Valérie Luquet

Mme Luquet indique que du fait d'une augmentation de 36% des coûts des équipements publics et de l'augmentation de la participation de la ville, qui passe de 12.5 Millions d'euros à 20 Millions d'euros, tout en renonçant à un bénéfice de 1,5 Millions d'euros, le montant payé par la commune augmente de 72%. Elle estime que cette augmentation de la participation de la ville se fait une de plus sur le dos des L'Haÿssiens car l'avenant au traité de concession mentionne que « une collectivité peut décider de subventionner un ou des équipements d'une ZAC relevant de sa compétence, que ces équipements excèdent ou non les besoins des futurs habitants ou usagers de la concession ».

L'aménageur prévoit une place très minérale avec des espaces verts très majoritairement privatisés en cœur d'îlots ainsi que la construction de 580 nouveaux logements et seulement 2.000 m2 de surfaces commerciales de plus que ce qui existe aujourd'hui. Elle regrette, une nouvelle fois, la politique du tout logement au détriment des activités, l'imperméabilisation massive des sols par rapport aux

surfaces de pleine terre qui existent aujourd'hui sur le quartier, le manque d'espaces verts publics et la destruction de tous les arbres existants sur le secteur.

Enfin Mme Luquet s'inquiète pour les futurs aménagements prévus (brumisateurs qui vont gâcher de l'eau, jeux pour enfants dont les revêtements très imperméables qui les rendront impraticables l'été) et sur ce qu'il va advenir de l'eau de la nappe phréatique proche du sol pour la réalisation du parking souterrain.

M. le Maire

Soucieuse de proposer un cadre de vie de grande qualité à ses administrés, la Ville a souhaité revoir à la hausse ces ambitions en matière de programmation des équipements publics et de conception des futurs espaces publics du quartier. Le budget en dépense traduit cette ambition.

La commune est très vigilante quant au respect de la loi sur l'eau dans l'espace public. Le but est de rendre plus perméable les sols et de végétaliser un maximum d'espaces. Les préconisations des services de l'Etat ont été prises en compte dans le projet d'aménagement de la ZAC

Mme Laurence Malfait

Mme Malfait demande ce que vont devenir le tabac-presse et le boucher.

M. Daniel Aubert

M. Aubert indique que l'ensemble des commerces existants et locaux appartenant à I3F sont amenés à cesser leur activité. Les démarches ont par ailleurs été engagées par I3F depuis plusieurs années. L'opération d'aménagement prévoit une offre commerciale et de service plus importante avec l'installation également d'une nouvelle moyenne surface alimentaire.

L'actuelle ZAC comprend très peu d'arbres. Il est prévu d'augmenter très significativement ce nombre et un minimum de 20% de pleine terre sera mis en œuvre à l'échelle de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable sur le compte rendu financier annuel du 23 juillet 2021 au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement du secteur Gare de la ZAC multisite Lallier-Gare des 3 communes ».

SOLLICITE l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour qu'il approuve ce Compte Rendu Financier Annuel du 23 juillet 2021 au 31 décembre 2022.

POUR : 30

ABSTENTION : 3

CONTRE : 4

NPPV : Mme BARDELAY

4 – CESSION A LA SCI ILE DE FRANCE DES PARCELLES CADASTREES E N° 57, 91, 123 ET 166 – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

21h14 : Mme Bardelay rentre dans la salle.

21h14 : Mme Sourd sort de la salle.

Par délibération du 5 novembre 2015, la ville a acquis les parcelles cadastrées E n°91, 123, 166 et 57 situées rue de Chevreul, rue Thirard et boulevard Paul Vaillant Couturier. Elles sont issues d'un portage foncier réalisé par le SAF 94 pour le compte de la commune dans le cadre d'une convention d'intervention foncière du 29 mars 2005.

Le Conseil municipal par délibération du 16 décembre 2021 a autorisé la SCI Ile de France à déposer un permis de construire sur une assiette foncière qui englobe les quatre parcelles acquises par la ville et mentionnées ci-dessus. Ce permis, référencé 094 038 22W1005 a été délivré le 20 octobre 2022.

Le projet présente 2 bâtiments comprenant 83 logements et 380 m² de commerces. L'implantation des bâtiments et l'organisation des espaces extérieurs ont été conçus de manière à pérenniser une trame verte Nord/Sud et permettre la mutation à terme de l'ensemble des parcelles qui forment l'îlot pavillonnaire. Un deuxième permis présentant 2 autres bâtiments a également été délivré sur des parcelles situées plus au sud.

Les 4 parcelles communales, d'une superficie totale de 1 498 m², ont été estimées par France Domaine à 2 000 000 euros HT. Il est proposé de céder l'ensemble de ces terrains pour un montant de 2 177 828,27 euros HT, prix accepté par la SCI ILE DE FRANCE. Ce montant permet de couvrir l'ensemble des dépenses d'acquisition et de frais de portage engagés par la commune pour ces parcelles.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi indique que son groupe votera contre car il regrette le type d'opération envisagée qui est aujourd'hui pavillonnaire et va devenir résidentiel avec un risque de nuisance certain, des enjeux de trafics, etc.

M. Moualhi indique avoir également des préoccupations esthétiques quant au travail du promoteur Promogim.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées E n°91, 123, 166 et 57 à la SCI ILE DE FRANCE pour un montant de 2 177 828,27 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, dont le projet est joint à la présente délibération ainsi que l'acte de vente qui s'en suivra.

POUR : 29

CONTRE : 9

NPPV : Mme SOURD

5 – ADAPTATION DU PERIMETRE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE A 20%

Retour de Mme Sourd à 21h19

21h19 : Mme Bardelay sort de la salle

Depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée le 29 décembre 2010 par la loi n°2010-1658 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune s'effectue par le biais de la taxe d'aménagement (TA).

Cette taxe a pour but de financer les actions et les opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- L'utilisation économe et équilibrée de l'espace,
- La gestion des espaces naturels,
- La diversité des fonctions urbaines,
- La satisfaction des besoins en équipements publics,
- Le fonctionnement des Conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement.

La taxe d'aménagement est établie sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation.

Elle s'applique aux demandes d'autorisation du droit des sols sur la base du calcul suivant :

Surface taxable créée en m² x valeur forfaitaire en € (valeur fixée annuellement par arrêté ministériel) x taux d'imposition.

La loi prévoit que les collectivités territoriales choisissent de fixer librement dans la limite d'un plafond, le taux qu'elles souhaitent appliquer sur leur territoire. Toutefois, l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux municipal peut être porté jusqu'à 20% dans certains secteurs pour financer la réalisation de « travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles ».

Le 29 novembre 2011, le Conseil municipal a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%. En complément, par délibération du 9 novembre 2017 puis du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a instauré une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 20 % sur les abords de la future Gare « des Trois Communes » et une Taxe d'Aménagement majorée à hauteur de 15 % sur les abords des axes Flouquet / Barbusse et Paul Vaillant Couturier.

Le choix de porter la part locale de la taxe d'aménagement à un taux supérieur de 5% s'inscrit dans une logique de participation au financement des infrastructures et équipements publics par les bénéficiaires des autorisations de construire. Aussi, la fixation d'un nouveau taux répond au principe de lien direct et de proportionnalité entre les travaux réalisés et les opérations mises à contribution.

Extension de la Taxe d'Aménagement majorée du secteur « Gare des 3 communes » à l'ensemble de la zone UB aux deux îlots Marguerite/ Primevères/Bicêtre par

délibération du 9 novembre 2017, La Ville a acté la majoration de la taxe d'aménagement à un taux de 20% pour les parcelles contiguës aux voies de Bicêtre et Marguerites situés en zone UB.

Cette majoration s'inscrit dans la réflexion globale portée par la Ville pour accompagner le renouvellement urbain en cours et à venir sur ce quartier, avec l'arrivée de la future gare de la ligne 14.

Dans le même objectif, la Ville et l'Etablissement Public territorial ont adopté par délibération du 15 février 2022, une modification du PLU afin d'étendre la zone UB située rues de Bicêtre et des Marguerites, aux deux îlots délimités par les rues de Bicêtre, des Marguerites et des Primevères. Cette extension de zone vise à donner plus de cohérence au développement futur de ce quartier et à éviter une composition urbaine maladroite multipliant les vis-à-vis en fond de parcelle entre le futur tissu collectif et le tissu pavillonnaire.

Par ailleurs, pour répondre aux nouveaux besoins liés à la circulation qui va être générée sur ce secteur, la rue des Marguerites a fait l'objet d'un emplacement réservé supplémentaire destiné à l'élargissement de sa voie en double sens.

L'extension de la zone UB nécessite aujourd'hui, dans une logique d'équité, d'étendre le taux majoré de la taxe d'aménagement à l'ensemble des parcelles constitutives de cette zone de mutation urbaine située aux abords de la future gare.

Le taux initial de 20 % a été fixé sur la base des potentialités de constructibilité sur ces terrains et des coûts d'équipements publics nécessaires à la vie quotidienne des nouveaux habitants (classes supplémentaires, voiries et réseaux divers). Il avait ainsi été calculé qu'instaurer une Taxe d'aménagement à hauteur de 20 % permettait le financement de 88% des équipements publics induits.

L'extension de la Zone UB concerne 38 nouvelles parcelles d'une surface cadastrale de 10 079 m². Sur la base de premières études de faisabilité portées par des promoteurs sur des parcelles de la Zone UBc et sur lesquelles le même règlement s'applique, il apparaît que ces terrains pourraient accueillir 16 430 m² de SDP dédiés aux logements, soit environ 266 logements.

L'augmentation de la population qui résulterait des programmes immobiliers sur ce secteur nécessiterait, a minima, la création de classes supplémentaires au sein des écoles maternelles et élémentaires, la création de places supplémentaires en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et la réalisation d'équipements sportifs en lien avec ces écoles. La création de 266 logements, contre 47 existants aujourd'hui, est susceptible d'amener 40 nouveaux élèves (sur la base du ratio moyen de 0,18 enfant par logement) au sein des groupes scolaires et de nécessiter la construction de 1,5 classe supplémentaire.

En outre des aménagements des voiries et espaces publics desservant ces opérations seraient à prendre en charge (reprise de trottoirs, aménagements au titre de la circulation et du stationnement, collecte sélective, etc).

Au regard de ces premières estimations, il apparaît que le coût des équipements publics (classes supplémentaires, accueils de loisirs et équipements sportifs liés aux besoins scolaires) et infrastructures s'élèverait à 1 580 000 €. L'élargissement de la rue des Marguerites, ainsi que la reprise des trottoirs, réseaux et stationnement

contigüe aux deux ilots (Bicêtre, Primevères et Tulipes) généreront un coût de 2 755 000€.

Sur la base du taux de la taxe d'aménagement, fixé actuellement à 5% et sur la base du potentiel de constructibilité, la taxe d'aménagement perçue actuellement par la Ville ne couvrirait que 19 % du coûts des nouveaux besoins en équipements publics. Dès lors, afin que les futures opérations immobilières participent plus activement au financement des équipements publics, la ville a la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement majorée. Selon le programme de constructibilité, instaurer une taxe locale d'aménagement à un taux de 20% permettrait à L'Hay-les-Roses de répondre à hauteur de 76 % des nouveaux besoins induits.

Au regard des besoins en équipements publics rendus nécessaires par les potentialités de construction liées aux mutations urbaines et à l'arrivée de nouveaux habitants, il est proposé d'instaurer une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 20% sur les 38 parcelles concernées par l'extension de la zone UB aux abords de la gare, et selon le plan annexé, en substitution du taux de 5% fixé par délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2011, conformément à l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande pourquoi la majoration de la taxe d'aménagement n'a pas pu être dupliquée sur l'axe Paul Hochart et s'il a été envisagé de faire des PUP avec de plus petits promoteurs.

M. le Maire

Sur Paul Hochart, il s'agit d'une ZAC donc il ne peut pas être mis en place de taxe d'aménagement spécifique puisqu'une partie des équipements et espaces publics sont financés par le bilan de la concession d'aménagement.

Le Projet Urbain Partenarial est un outil adapté selon la matière des projets et peu utilisé pour des opérations aussi complexes que les opérations d'aménagement de la Ville qui prévoient la réalisation de nombreux équipements et aménagements publics structurants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée à hauteur de 20% sur le secteur délimité au plan annexé.

ANNEXE la présente délibération et son document graphique au plan local d'urbanisme (PLU).

DIT que le présent taux sera applicable à compter du 1er janvier 2024.

POUR : UNANIMITE

NPPV : Mme BARDELAY

6- CONVENTION CAF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP SUR LES TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Mme Bardelay entre dans la salle.

La ville de L'Haÿ-les-Roses a mis en place un dispositif spécifique pour l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri et extrascolaires.

Une organisation adaptée est prévue pour une prise en charge favorisant l'adaptation et le bien-être. En particulier, chaque enfant dans cette situation est encadré par un animateur dédié, spécifiquement recruté pour cette mission.

Une convention passée entre la Ville, la famille et l'IFAC définit l'ensemble de ces modalités ainsi que les engagements de chaque partie.

La Caisse d'Allocations Familiales soutient et encourage cette action visant à intégrer les enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. Pour cela, une convention de prestation de fonds publics et territoires, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de ladite subvention doit être approuvée et signée.

Mme Laurence Malfait

Mme Malfait demande quel est le coût qui reste à la charge de la ville et si les 9 enfants concernés sont soumis au même règlement que ceux dans les centres de loisirs.

Mme Anne-Laurence Delaule

Cette année, il y a 9 enfants. Pour eux, la dépense communale s'élève à 27000€ et la subvention obtenue est d'un montant de 11795€. Le reste à charge revient à la commune. La facture est une facture classique, les parents ne payent aucun supplément du fait de l'accompagnement.

Le règlement s'applique à tous les enfants qui se rendent aux centres de loisirs. Une convention est aussi signée entre la commune, l'IFAC et la famille afin d'organiser le temps périscolaire de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention pour l'accueil des enfants en situation de handicap ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

POUR : Unanimité

7 – ASSOCIATION NOUVELLES VOIES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'écrivain public est un dispositif essentiel pour assurer la cohésion territoriale en garantissant un renfort administratif et juridique aux ménages les plus en difficulté, renfort d'autant plus important avec le passage à la numérisation de l'accès aux droits.

Le départ de l'association Rédige Assistance en 2021 a diminué l'offre d'écrivains publics sur le territoire.

L'association Nouvelles voies assure une permanence d'accompagnement individuel administratif et juridique au relais-mairie Jardin Parisien et joue ainsi un rôle important dans l'accès aux droits des foyers précaires.

En 2021, 167 personnes ont été reçues dont 99 L'Haÿssiens, lors de 47 permanences qui se sont tenues au relais-mairie une fois par semaine. Le délai de rendez-vous est cependant de 3 semaines, délais qui croît progressivement.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association Nouvelles voies afin de financer la tenue d'une permanence d'accès aux droits au sein de l'Hôtel de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association Nouvelles voies pour la tenue d'une permanence mensuelle d'écrivain public au sein de l'Hôtel de Ville.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours au chapitre 65, rubrique 424, nature 65748.

POUR : Unanimité

8 – COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS) DE LA BIEVRE : ADHESION DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2023

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est une réponse aux besoins de santé spécifiques d'un territoire dont l'initiative dépend des professionnels de santé (article L1434-12 du code de la santé publique). Les acteurs locaux déterminent eux-mêmes, en concertation, le périmètre géographique de la CPTS.

Elle constitue une nouvelle organisation territoriale constituée à l'initiative des professionnels de santé et conçue autour d'un projet territorial de santé. Elle est composée de professionnels de santé du premier et du second recours, d'établissements de santé, d'acteurs médico-sociaux, sociaux, de prévention, de collectivités territoriales et d'usagers/habitants.

La CPTS de la Bièvre s'étend sur 5 communes (Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Rungis) et couvre près de 116 000 habitants.

L'adhésion à la CPTS de la Bièvre permet à la Ville d'être représentée au sein du Conseil d'administration de l'association qui porte la CPTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer à l'association de la CPTS de la Bièvre pour l'année 2023.

AUTORISE le Maire ou son représentant à représenter la ville de L'Hay-les-Roses au sein de cette association.

DIT que cette dépense de 20 euros est prévue au budget de l'exercice en cours au chapitre 011 rubrique 414 nature 6281.

POUR : Unanimité

9 – VILLE AMIE DES AINÉS : ADHESION AU RESEAU ET LANCEMENT DE LA DEMARCHE POUR L'OBTENTION DU LABEL

L'analyse des besoins sociaux (ABS) finalisée en 2022 a fait émerger comme axe prioritaire l'accompagnement des seniors dans le maintien de leur autonomie. Dans cette optique, l'obtention du label Ville amie des aînés a été validée comme l'une des actions à mener.

La ville connaît, en effet, un vieillissement de la population importante portant principalement sur les 75 ans et plus. Cela nécessite une adaptation aux nouveaux besoins de cette population, dans une logique transversale aux diverses politiques publiques locales.

Le label Villes amies des aînés, porté par l'Organisation mondiale de la santé, donne un cadre rigoureux et exigeant à l'adaptation des villes aux conséquences du vieillissement de la population.

La labellisation suppose de répondre à un cahier des charges reposant sur huit thématiques de la vie urbaine (culture et loisirs, information et communication, lien social et solidarité, etc.) composées de 108 critères. Le label obtenu est valable 6 ans.

L'adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés (RFVAA) est nécessaire afin de se lancer dans l'obtention du label. Elle permet d'accéder aux outils développés pour le réseau, d'échanger et faire connaître ses bonnes pratiques avec les autres villes du réseau, de se former aux diverses thématiques concernant l'adaptation des villes au vieillissement et de donner une visibilité sur les actions grâce au réseau et aux partenariats avec la presse.

L'adhésion représente un coût annuel de 600 euros et le lancement de la démarche de labellisation coûte 300 euros.

Il est également nécessaire de désigner un élu de référence pour la démarche. Il est proposé de désigner l'élu en charge des seniors et du lien intergénérationnel.

M. Olivier Lafaye

M. Lafaye estime qu'il est difficile pour des personnes en situation de difficulté de mobilité (fauteuils roulants, landaus, etc) de se déplacer. M. Lafaye espère que la charte permettra d'avancer sur le sujet d'autant que selon lui, les constructions qui se développent ne vont pas dans le sens de favoriser le bien-être des aînés.

M. le Maire

Les nouveaux quartiers permettront la construction de logements accessibles pour des seniors qui vivent actuellement dans des pavillons non adaptés.

La ville s'engage sur une ambition et la charte engage la commune dans la prise en charge de projets.

Le plan d'enfouissement des réseaux en réduisant le nombre d'obstacles sur les trottoirs, par exemple, participe à favoriser la mobilité dans la ville. De même que cette année, des rencontres sur les enjeux de stationnement et de circulation dans la ville sont organisées afin de rendre le trottoir aux piétons, de favoriser un stationnement réglementé cohérent et de sécuriser la circulation.

M. Sophian Moualhi

M. Moualhi demande à avoir accès au cahier des charges. Il espère que la démarche s'inscrit dans une volonté politique d'améliorer ces sujets de mobilités, de liens intergénérationnels, etc.

M. le Maire

La ville n'a pas actuellement le cahier des charges mais le fait de s'inscrire permettra d'élaborer une politique cohérente en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion de la ville au Réseau Francophone Ville amie des Aînés.

APPROUVE le lancement de la démarche pour l'obtention du label Ville Amie des Aînés.

DESIGNE l'élu délégué aux seniors et au lien intergénérationnel comme élu référent.

DIT que la ville s'engage à payer sa cotisation annuelle au Réseau Francophone Ville amie des Aînés et la cotisation ponctuelle afférente au lancement de la démarche pour l'obtention du label Ville Amie des Aînés.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville au chapitre 011, rubrique 4238, nature 6281.

AUTORISE le Maire à signer la charte des engagements d'adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés et tout document afférent au Réseau ainsi qu'au lancement de la démarche pour l'obtention du label Ville Amie des Aînés.

POUR : Unanimité

10 – CAVALE L'HAYSSIENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS SE DEROULANT EN ILE-DE-FRANCE »

La Ville de L'Hay-les-Roses organise le dimanche 25 juin 2023 la 30^{ème} édition de « La Cavale L'Hayssienne ». Il s'agit d'une course pédestre répertoriée dans la catégorie des courses sur route et inscrite au calendrier officiel du challenge des courses départementales, qui se décline en cinq types d'épreuves :

- le 10 kms, à partir de la catégorie « cadets » ;
- le 5 kms, à partir de la catégorie « cadets » ;
- le 5 kms marche, à partir de la catégorie « cadets » ;
- le 2,4 kms, exclusivement réservé aux « benjamins » et aux « minimes » ;
- le 1,4 km, exclusivement réservé aux « poussins ».

A l'occasion de cette 30^{ème} édition, en complément, une nouvelle épreuve dite « éveils » sera mise au programme, d'une distance de 1 km, réservée aux CE1 et CE2.

La course s'adresse à l'ensemble des coureurs désireux de participer, licenciés ou non, et répondant à une aptitude physique attestée par la possession et la transmission d'un certificat médical spécifique et/ou une licence d'athlétisme. De plus, les élèves des établissements scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré, ainsi que les collégiens, sont fortement sensibilisés en amont de la course, afin de recueillir leur participation. Les associations sportives locales « Cal Athlétisme » et « Cal Fédération » sont associées à l'organisation de l'évènement. L'édition 2022 a rassemblé près de 650 participants, toutes catégories confondues.

Les agents du service des Sports, des Services Techniques, du service Evènementiel, de la Communication, du service Développement économique et Commerce local, de la Police Municipale, concourent simultanément à l'organisation de l'évènement, à l'aménagement du parcours, à la sécurisation du trajet et à la coordination des animations en marge de l'évènement. Cette organisation est assortie de plusieurs prestations de service (chronométrage, sécurité, dispositif de 1^{ers} secours, fabrication de T-shirts, récompenses).

Plusieurs partenaires publics sont sollicités dans l'organisation, la réalisation, l'accompagnement de l'évènement : la RATP, le Conseil départemental du Val-de-Marne, le Conseil régional Ile-de-France.

Plusieurs partenaires privés sont également sollicités dans le cadre de l'opération, afin de doter l'évènement de lots et de récompenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'organisation de « La Cavale L'Hayssienne » du dimanche 25 juin 2023, à hauteur du montant subventionnable ;

ARRETE le montant prévisionnel du projet à la somme de 25 200 euros hors taxes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que la recette correspondante sera constatée au budget communal (chapitre 74 – rubrique 326 – nature 7472).

POUR : Unanimité

11 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : APPLICATION A LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE L'HAY-LES-ROSES

Conformément aux textes réglementaires (décrets et circulaires), la présente délibération porte sur la création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière sanitaire et sociale des agents de la ville de L'Hay-les-Roses.

Dans le cadre de ce dispositif, il est prévu une clause de garantie de maintien du régime indemnitaire de l'agent si ce dernier s'avérait supérieur au plafond déterminé par la présente délibération.

Au travers du RIFSEEP, la collectivité a souhaité améliorer les conditions statutaires des médecins et des psychologues.

En effet, la collectivité rencontre actuellement des difficultés de recrutement. Par ailleurs, les médecins de la ville partent à la retraite et ne sont pas remplacés. A terme, la ville risque d'être classée en tant que désert médical si la commune ne prend pas les mesures qui s'imposent.

Revoir le formalisme des contrats des médecins et psychologues permettrait également de les fidéliser et de réduire leur précarité.

Le RIFSEEP prendra effet à compter du 1er mars 2023 pour la part IFSE et mars 2024 pour le CIA qui tiendra compte de l'analyse des entretiens professionnels 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'instituer, à compter du 1er mars 2023, un nouveau régime indemnitaire fondé sur une logique de métier et de fonction et non plus de grade, pour la filière sanitaire et sociale de la Ville de L'Hay-les-Roses relevant de la fonction publique territoriale.

DECIDE d'appliquer la délibération n° 2022.12.15.19 du 15 décembre 2022 à la filière sanitaire et sociale en spécifiant uniquement les éléments suivants :

A. LA COMPOSITION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Dans la limite des plafonds réglementaires de l'Etat, le nouveau régime indemnitaire pour la filière sanitaire et sociale de la Ville de L'Hay-les-Roses s'applique ainsi :

Groupe fonction RIFSEEP	Libellé fonction	Plancher IFSE mensuelle
A	Médecins territoriaux	2 700
	Psychologues territoriaux	1 500

L'IFSE prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1er mars 2023**.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la Commune.

La dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, articles 64118.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en oeuvre l'ensemble de ces dispositions et à signer tout document utile à ce dispositif.

POUR : Unanimité

12 –RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2023 : MODALITES DE REMUNERATION

La procédure annuelle de recensement par sondage implique des responsabilités partagées entre l'INSEE et la Commune. Elle vise 8 % des habitants de la commune par an.

L'INSEE est responsable des méthodes (échantillons, résultats, documents d'enquête, plannings) et des contrôles.

La Commune a en charge la préparation et la réalisation des enquêtes de collecte. Dans ce cadre, la Ville met en oeuvre les moyens matériels et humains nécessaires à cette opération.

A cet effet, une dotation forfaitaire de recensement est versée chaque année aux communes concernées par les opérations de recensement. La rémunération des personnes affectées au recensement est fixée par la Ville.

Suivant les recommandations de l'INSEE, le personnel affecté aux opérations de collecte se compose de six agents recenseurs, d'un coordonnateur communal.

Il est proposé de fixer, pour les opérations de collecte 2023, les rémunérations suivantes :

- Pour les agents recenseurs :

La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- bulletin individuel : 1,72 € net
- feuille de logement : 1,13 € net
- feuille de logement non enquêté : 1,12€ net
- Prime qualité : 200 € net

- Pour le coordonnateur communal : un forfait net de 880 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer, pour les opérations de collecte 2023, les rémunérations suivantes :

- Pour les agents recenseurs :

La rémunération est proportionnelle au nombre et au type de bulletins collectés sur la base suivante :

- Bulletin individuel : 1, 72€ net
- Feuille de logement : 1,13€ net
- Feuille de logement non enquêté : 1,12€ net
- Prime qualité : 200 € net

- Pour le coordonnateur communal : un forfait net de 880 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution des présentes dispositions et de signer les documents afférents au recensement rénové de la population.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés à cet effet au budget de la Ville à la sous-fonction 026, natures 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6336, 6451, 6453, 64113, 64132, 64138.

POUR : UNANIMITE

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs pour répondre aux besoins de la Ville.

Les mobilités récentes amènent la collectivité à modifier les grades afférents à certains postes afin de permettre les recrutements.

A cet effet, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste du grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.
- Création de 2 grade de rédacteur.
- Création d'un grade d'attaché principal.
- Création d'un grade d'agent social.
- Création d'un grade d'agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe.
- Suppression d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure.
- Création d'un grade d'auxiliaire de puéricultrice de classe normale.

Il est précisé que les créations de postes seront pourvues prioritairement par des fonctionnaires mais il convient également de se réserver la possibilité de recruter des agents contractuels par la voie du contrat dans les conditions fixées par les articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié de la manière suivante :

GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	COMMENTAIRES
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	39 (-1)	38	Transformation de poste permettant la promotion interne
Rédacteur	15 (+2)	17	Transformation de poste permettant un recrutement
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7 (+1)	8	Transformation de poste permettant la promotion interne
Attaché principal	6 (+1)	7	Transformation de poste permettant un avancement de grade
Agent social	0 (+1)	1	Transformation de poste permettant un recrutement
Agent territorial spécialisé Ecole Maternelle principal 2 ^{ème} classe	8 (+1)	9	Transformation de poste permettant un recrutement
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4 (+1)	5	Transformation de poste permettant un recrutement
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 (-1)	0	

DIT que la dépense en résultant sera imputée au Budget de la Ville au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés, articles 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453, 6456, 6478.

POUR : UNANIMITE

A 22H06, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

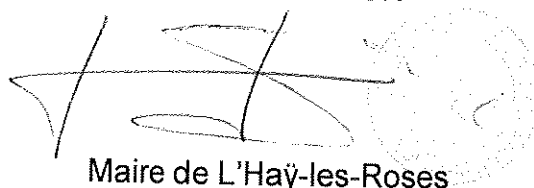
Le secrétaire de séance

Christophe SKAF



Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN



Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France